

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC ET HYDRO-QUÉBEC
VERGLAS DE 1998**

PROTOCOLE D'ENTENTE

Protocole d'entente en vue de l'octroi de compensations par le gouvernement du Québec à Hydro-Québec à l'égard de certaines dépenses encourues par cette dernière lors de la tempête de verglas survenue du 5 janvier au 9 janvier 1998.

ATTENDU QU'Hydro-Québec a encouru des dépenses d'au moins 200 millions de dollars relatives aux mesures d'urgence.

ATTENDU QU'Hydro-Québec doit remettre en état ses installations pour rétablir le service public essentiel, dont un montant de 235 millions de dollars correspond au coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend assumer, dans le cadre de son exercice financier 1997-1998, un montant de 200 millions de dollars à l'égard des dépenses encourues par Hydro-Québec relatives aux mesures d'urgence.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend également assumer, à compter de son exercice financier 1998-1999, la portion des dépenses d'immobilisations d'Hydro-Québec correspondant au coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre, évaluée à 235 millions de dollars, plus les coûts de financement que devra supporter Hydro-Québec à l'égard de ces dépenses.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit:

1. DÉFINITIONS

Mesures d'urgence

Les dépenses à l'égard des mesures d'urgence, totalisant au moins 200 millions de dollars, sont rattachées aux éléments suivants :

- Frais de déblaiement et de réparations;
- Achats d'électricité et de combustible.

Coût net du rétablissement du réseau dans lequel il se trouvait avant le sinistre

Coût établi suivant un calcul d'amortissement cumulé en fonction de l'âge des actifs remplacés sur leur coût de remplacement.

	<u>Transport</u>	<u>Distribution</u>	<u>Total</u>
Réalimentation rapide des clients	140	250	390
Remise en état des installations	75	50	125
	<u>215</u>	<u>300</u>	<u>515</u>
Amortissement cumulé tenant compte de l'âge	40	168	208
	<u>175</u>	<u>132</u>	<u>307</u>
Frais généraux déduits	23	49	72
Coût net	<u>152</u>	<u>83</u>	<u>235</u>

Dépense d'amortissement

Somme annuelle calculée en fonction des méthodes d'amortissement en usage à Hydro-Québec pour amortir une somme de 235 millions de dollars représentant le coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre.

(Année civile en M\$)	1998	1999	2000	2001	2002
Amortissement	10,0	10,2	10,6	10,9	11,2

Solde non amorti au 31 décembre 2002

Coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre réduit du cumulatif des versements effectués au titre de la dépense d'amortissement de 1998 à 2002, soit 182,1 millions de dollars.

Liquidation du solde non amorti au 31 décembre 2002

Amortissement linéaire et versements équivalents sur cinq ans du solde non amorti au 31 décembre 2002.

(Année civile en MS)	2003	2004	2005	2006	2007
Amortissement	36,5	36,5	36,4	36,4	36,3

Frais de financement

Coût de financement annuel calculé, sur le coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre, à un taux basé sur le coût global pour Hydro-Québec d'un emprunt ayant un terme de 10 ans, soit de 7,2 % et correspondant à un financement dont le capital n'est remboursable qu'à l'échéance, soit 16,9 millions de dollars par année.

2. MESURES D'URGENCE

Le gouvernement du Québec assume à l'égard d'Hydro-Québec, dans le cadre de son exercice financier 1997-1998, un montant de 200 millions de dollars relativement aux dépenses de mesures d'urgence encourues par Hydro-Québec.

Le gouvernement du Québec s'engage à verser cette somme de 200 millions de dollars à Hydro-Québec au plus tard le 31 décembre 2002, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payé par le gouvernement du Québec à l'égard de cette somme.

3. COÛT NET DU RÉTABLISSMENT DU RÉSEAU DANS L'ÉTAT OÙ IL SE TROUVAIT AVANT LE SINISTRE

Le gouvernement du Québec s'engage à verser annuellement à Hydro-Québec une compensation représentant l'équivalent de la dépense d'amortissement du coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre.

Les versements annuels seront effectués par le gouvernement du Québec à compter de son exercice financier 1998-1999 et seront versés à Hydro-Québec avant le 31 décembre de chaque année.

Les versements s'échelonneront jusqu'au 31 décembre 2002.

Le cas échéant, il y aura liquidation du solde non amorti au 31 décembre 2002 sur cinq ans.

Le gouvernement du Québec pourra en tout temps verser à Hydro-Québec le solde à amortir du coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre.

4. COÛT DE FINANCEMENT

Le gouvernement du Québec s'engage à verser annuellement à Hydro-Québec une compensation représentant l'équivalent des frais de financement du coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre.

Les versements seront effectués à Hydro-Québec jusqu'à compensation complète du coût net du rétablissement du réseau dans l'état où il se trouvait avant le sinistre.

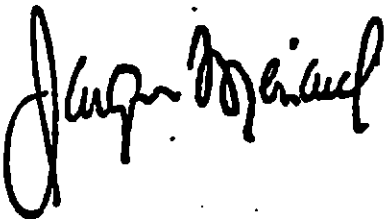
Signé à _____ ce _____ e jour de _____ 1998.



GUY CHEVRETTE
Ministre d'État des Ressources naturelles



BERNARD LANDRY
Ministre d'État de l'Économie et des Finances



L. JACQUES MÉNARD
Président du conseil d'administration
Hydro-Québec



ANDRÉ CAILÉ
Président-directeur général
Hydro-Québec